

## **RGPD, par où commencer ?**

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur en 2018. Avez-vous depuis adopté les bons réflexes en matière de protection des données ?

Le RGPD s'est imposé dans la plupart des entreprises de toute taille. En effet, la transformation numérique (dématérialisation des échanges, pratiques de e-commerce, télétravail, etc.) entraîne de nouveaux risques et enjeux pour les entreprises, que le RGPD permet de limiter.

Néanmoins, il reste difficile pour les entreprises de déceler les actions à mener pour se conformer à la réglementation en matière de protection des données.

Cependant, par quelques actions, il est possible d'entamer une véritable démarche de conformité et de mettre en œuvre les obligations issues du RGPD.

### **1. Créer un registre de traitements**

Le registre doit centraliser et recenser toutes les informations concernant les traitements mis en œuvre par l'entreprise. Il constitue également un outil de pilotage et de démonstration de conformité.

Il doit présenter les éléments obligatoires énumérés par le RGPD : l'objectif poursuivi par le traitement, les personnes concernées par le traitement, les catégories de données collectées, les destinataires des données, les durées de conservation, les mesures de sécurité notamment.

Le registre de traitements est amené à évoluer dans le temps en fonction des nouveaux besoins identifiés, des nouvelles mesures adoptées, ou tout simplement au cours des changements intervenant dans la vie de la société. Cependant, il doit refléter la réalité !

### **2. Faire le tri dans les données**

On s'aperçoit souvent que les données collectées sont inutiles à l'objectif poursuivi. En effet, il n'est pas permis de collecter des données « au cas où ». Il s'agit ainsi du principe de minimisation des données.

Cette action de tri est notamment facilitée par la création et la complétion du registre de traitements, qui permettent de s'interroger sur les pratiques mises en œuvre.

### **3. Respecter les droits des personnes**

Le RGPD compte parmi ses objectifs d'offrir un cadre plus protecteur pour les personnes dont les données sont collectées et de renforcer la transparence à leur égard.

Il prévoit notamment la possibilité aux personnes concernées de demander l'accès à leurs données, l'effacement, la rectification et la portabilité de leurs données, la limitation de traitement.

Le respect des droits des personnes imposés par le RGPD se traduit par deux actions :

- informer les personnes dont les données sont collectées, en accompagnant automatiquement la collecte de données avec des mentions d'informations à destination des personnes concernées ;
- permettre aux personnes d'exercer facilement leurs droits, en prévoyant un processus simple et efficace pour répondre de façon rapide et réactive à ces demandes.

### **4. Sécuriser les données**

Par des gestes simples, les atteintes à la disponibilité, à l'intégrité et à la confidentialité des données peuvent être fortement réduites.

En effet, la sécurité des données ne se traduit pas uniquement par des mesures informatiques, mais également par des mesures physiques, telles que la sécurisation des locaux de l'entreprise ou le verrouillage des armoires.

S'agissant des mesures informatiques, les risques sont diminués par la mise à jour des logiciels et antivirus, et par la définition de politique de mots de passe, imposant des mots de passe robustes.

### **5. Désigner une personne référente / responsable**

Dans certains cas, la désignation d'un délégué à la protection des données (ou DPO pour Data Protection Officer) est obligatoire.

Néanmoins, même dans les cas où l'entreprise n'est pas formellement dans l'obligation de désigner un DPO, il est fortement recommandé de désigner une personne volontaire et consciencieuse de la protection des données, pour avoir un interlocuteur privilégié sur les sujets de conformité.

Cette personne devra être en mesure d'organiser les actions, de définir les procédures et d'identifier les besoins et risques de l'entreprise en matière de protection des données.

Par ces premiers gestes, les entreprises peuvent entamer leur démarche de conformité au RGPD. Bien que le cadre législatif et réglementaire en la matière ne cesse d'évoluer, un accompagnement professionnel permet de mieux appréhender et de comprendre les attentes relatives à la conformité au RGPD, afin de garantir la prospérité et la compétitivité de l'entreprise.

*Nous restons à votre disposition échanger sur vos besoins relatifs au RGPD et pour vous accompagner dans votre démarche de conformité.*



**Nicola CHAUDESSOLLE**  
Associée, Avocat à la Cour  
[nchaudessolle@soffal.fr](mailto:nchaudessolle@soffal.fr)



**Cassandra DIMITRIADIS-TRAN**  
Juriste  
[cdimitriadis-tran@soffal.fr](mailto:cdimitriadis-tran@soffal.fr)